

Un ami m'a envoyé cette photo qu'il a prise à Charleville-Mézières en juillet 2010. Si je souhaite la publier sur mon blog...



- Je dois m'acquitter de droits d'auteur auprès des ayant-droits de Clément Métezeau, architecte de la Place Ducale.
- Je dois demander l'autorisation au photographe auteur de cette photo.
- C'est un monument public, je peux librement utiliser son image.
- Je fais une demande auprès de la Mairie de Charleville-Mézières.

Réponse (b)

L'application du droit d'auteur étant terminée pour les ayant-droits de Clément Métezeau (plus de 70 ans se sont écoulés depuis sa disparition...), il n'y a plus de droit d'auteur à acquitter. Cependant, il est nécessaire de s'acquitter du **droit d'auteur du photographe**.



Mettre en ligne une vidéo sur un site communautaire tel que YouTube ou Dailymotion implique...

- Le passage dans le domaine public de la vidéo.
- L'autorisation de visionnage dans le monde entier à partir du site
- La perte du droit d'auteur pour celui qui l'a faite

Réponse (b)

Le principe de ce genre de site est le **partage**. C'est d'ailleurs ce qui fait leur popularité...

Voici une photo de ma collection personnelle



Que dois-je faire si je souhaite la publier sur Facebook ?

- La publier sans prendre aucune disposition
- Mettre le sigle © (copyright) sur la photo
- Lui apposer une licence libre
- Demander l'autorisation aux parents de l'enfant sur la photo

Réponse (a).

Aucune formalité n'est nécessaire à la publication de votre photo. Vous n'êtes pas obligé d'apposer le sigle « copyright » mais vous pouvez le faire comme première étape pour vous identifier clairement comme auteur. Si plus tard, des gens sont intéressés par cette photo, ils pourront ainsi vous contacter pour vous demander votre autorisation d'utilisation. L'enfant sur la photo n'étant pas reconnaissable, il n'est pas non plus nécessaire d'obtenir une autorisation des parents.



A la fête de l'école, les enfants reprendront le dernier tube de Yannick NOAH. Quelle démarche faudra-t-il faire ?

- Aucune démarche n'est nécessaire puisque ce sont des enfants qui chantent
- Une déclaration préalable à la SACEM et le paiement de droits sont nécessaires.
- Il faut envoyer un courrier à sa maison de disque pour information

Réponse (b).

La diffusion ou l'interprétation publique d'œuvres sonores nécessite de s'acquitter des droits d'auteur et/ou d'interprètes.



Pour couvrir la « foire aux oignons », un groupe d'adolescents de Givet souhaite publier une photographie, mais sans faire de demande d'accord pour droit à l'image. Quel type de photographie choisir sans commettre d'infraction ?

- a. La photographie d'une foule
- b. La photographie d'un petit groupe
- c. Une photographie où les personnes ne sont pas reconnaissables

Réponses (a) et (c)

La photographie d'une foule permet également de s'affranchir de cette démarche à condition que personne ne soit mis en avant (au premier plan).

Pour ne pas avoir à demander d'accord de droit à l'image, la première précaution est de ne pas utiliser de photographie où les personnes sont reconnaissables. Typiquement, une photographie de dos ne permet pas d'identifier une personne.



Un groupe de jeunes décide de créer un blog, avec la fonction « Commentaire » ouverte. Ils souhaitent complètement maîtriser les dérives possibles. Pour cela, ils doivent...

- a. Faire un contrôle systématique après chaque dépôt de commentaire.
- b. Faire une lecture de chaque commentaire avant publication.
- c. Autoriser des commentaires libres pour responsabiliser les visiteurs

Réponse (b)

Au détriment d'une pure liberté d'expression et de l'immédiateté, une lecture de chaque commentaire avant publication est le moyen le plus sûr pour éviter les dérives sur un blog dont vous êtes responsable. C'est ce que l'on appelle la modération à priori. Lorsque l'on relit et intervient après publication, on parle de modération à postériori.



Quelle est la première étape de la riposte graduée de la loi « Création et Internet » pour la lutte contre le téléchargement illégal (HADOPI) ?

- a. Une convocation par un huissier de justice
- b. L'envoi d'une lettre recommandée
- c. L'envoi d'un mail
- d. Une bouteille à la mer

Réponse (c)

L'envoi d'un mail au titulaire de la ligne est la première étape de la riposte graduée. La seconde est l'envoi d'un courrier recommandé et enfin la dernière étape est la suspension de l'abonnement Internet et une amende en cas de récidive, voire une peine de prison



L'accès, la rectification et la suppression de vos informations constitue un droit en France. Pour le faire appliquer, vous devez...

- a. Envoyer une lettre recommandée au Ministère de la Justice.
- b. Faire une demande directe auprès du responsable de la base de données ou webmaster.
- c. Déposer une plainte auprès des services de police

Réponse (b)

La procédure consiste dans un premier temps à prendre contact avec le responsable de la base de données ou webmaster dont les coordonnées doivent être accessibles.

S'il n'y a pas de réponse après un mois, il est possible de saisir la CNIL.